

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02-33/2023

Objet : Approbation d'une convention entre les mairies de Clérieux et Granges-lès-Beaumont et l'association FCCBG pour l'utilisation et la rénovation du stade de football.

L'an deux mil vingt-trois et le cinq juillet à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – GIROT Dominique – VEY-FARCE Cathy – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – GARO Carine – ROBIN Christelle – LABLANQUI Jean-Marie – MANGIONE Sylvie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – SALATA Philippe – BABILLON Agnès.

Excusés : COMBRISSON Jean-Luc – JUVENON Marie-Hélène.

Absents : VANDECASTEELE Corinne.

Procurateur : COMBRISSON Jean-Luc à BANC Jean-Pierre - JUVENON Marie-Hélène à VEY-FARCE Cathy.

Jean-Marie WOZNIAK a été élu secrétaire de séance.

- ♦ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
- ♦ Vu le projet de convention ci-annexée,

Considérant que, la convention a pour objet de mettre en place un financement commun pour les travaux de rénovation du stade Léopold Martin à Clérieux avec :

- La réfection de la pelouse
- La mise en place d'un arrosage automatique
- La mise en place d'une main courante pour la mise aux normes
- Le remplacement de l'éclairage par des projecteurs LED

Considérant que, la prise en charge représente un montant global de 94 583.00 € TTC éligibles à des subventions :

- 25% du montant HT par le conseil départemental de la Drôme majoré de 10% pour des travaux d'équipement intercommunal, soit 35%.
- La Fédération française de football dans le cadre du FAFA (fonds d'aide au football amateur) à hauteur de 25% du montant HT sur la partie éclairage LED.
- Le district de football Drôme-Ardèche à hauteur de 50% du montant HT sur l'arrosage automatique et la main courante avec un plafond de 5 000 € par équipement.

	TTC	HT	Subvention HT			
			CD 26	FAFA	District	Total
			35%	25%	50%	
Réfection pelouse terrain de foot	7 143,00 €	5 952,50 €	2 083,38 €			2 083,38 €
Mise en place d'un arrosage automatique stade de foot	45 440,00 €	37 866,67 €	13 253,33 €		5 000,00 €	18 253,33 €
Mise aux normes ligue stade de foot (main courante)	11 000,00 €	9 166,67 €	3 208,33 €		4 583,33 €	7 791,67 €
Changement éclairage du stade de foot en LED	31 000,00 €	25 833,33 €	9 041,67 €	6 458,33 €		15 500,00 €
TOTAL	94 583,00 €	78 819,17 €	27 587,06 €	6 458,58 €	9 583,83 €	43 629,48 €

Considérant que, l'ensemble des parties à la convention s'engagent à participer à ces travaux de rénovation dans un délai de deux ans comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 026-212600969-20230705-D33_2023-DE

Total des travaux HT	78 819,17 €
Montant des subventions : 55,35 %	43 629,48 €
Reste à charge	35 189,69 €
Participations attendues	
Granges-lès-Beaumont	20 000,00 €
Clérieux	10 189,69 €
FCCBG	5 000,00 €
Total des participations	35 189,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 oppositions : BABILLON Agnès – AUROUX François et 1 abstention : ANGE Josianne),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 6 juillet 2023.

Le Maire
Fabrice LARUE



Le secrétaire de séance
Jean-Marie WOZNIAK

Convention de financement pour des travaux de rénovation du stade intercommunal Léopold Martin à Clerieux

Entre :

La commune de CLERIEUX, représentée par son Maire, Fabrice LARUE, dûment habilité à cet effet, par une délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2023.

La commune de GRANGES-LES-BEAUMONT, représentée par son Maire, Jacques ABRIAL, dûment habilité à cet effet, par une délibération du conseil municipal en date du ...

Et,

Le club de football intercommunal FC CBG, représenté par sa présidente, Camille FOUYAT, dûment habilitée à cet effet,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Les parties signataires conviennent de mettre en place un financement commun pour des travaux de rénovation du stade Léopold MARTIN de la commune de CLERIEUX, utilisé par le club de football intercommunal FC CBG.

Article 2 : Contenu des travaux de rénovation

Les travaux d'équipement et de rénovation concernent les éléments suivants :

- La réfection de la pelouse
- La mise en place d'un arrosage automatique
- La mise en place d'une main courante pour la mise aux normes du stade
- Le remplacement de l'éclairage du stade par des projecteurs à LED

Article 3 : Montant de la prise en charge

L'ensemble de ces travaux représente un montant global de 94 583.00 € TTC (quatre-vingt-quatorze mille cinq-cents quatre-vingt-trois euros), soit 78 819.17 € HT (soixante-dix-huit mille huit-cents dix-neuf euros et dix-sept centimes).

Ces dépenses sont éligibles à différentes subventions :

- Le conseil départemental de la Drôme à 25% sur le montant total HT, avec une majoration de 10% pour des travaux sur un équipement intercommunal, soit 35 % du montant total HT.
- La Fédération Française de Football dans le cadre du FAVA (Fonds d'Aide au Football Amateur) qui participe à hauteur de 25% du montant HT du remplacement de l'éclairage du stade par des projecteurs à LED
- Le district Drôme-Ardèche de football qui participe à hauteur de 50% du montant HT des travaux de mise en place d'un arrosage automatique et d'une main courante pour la mise aux normes du stade avec un plafond maximum de 5 000 € par équipement.

	TTC	HT	Subvention HT			Total
			CD 26 35%	FAFA 25%	District 50%	
Réfection pelouse terrain de foot	7 143,00	5 952,50 €	2 083,38 €			2 083,38 €
Mise en place d'un arrosage automatique stade de foot	45 440,00	37 866,67 €	13 253,33 €		5 000,00 €	18 253,33 €
Mise aux normes ligue stade de foot (main courante)	11 000,00	9 166,67 €	3 208,33 €		4 583,33 €	7 791,67 €
Changement éclairage du stade de foot en LED	31 000,00	25 833,33 €	9 041,67 €	6 458,33 €		15 500,00 €
TOTAL	94 583,00	78 819,17	27 587,06 €	6 458,58 €	9 583,83 €	43 629,48 €

Les parties s'engageant à une participation financière pour l'équipement et la rénovation du stade sont les communes de Clérieux et de Granges-lès-Beaumont ainsi que le club intercommunal de football FC CBG.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 026-212600969-20230705-D33_2023-DE

Chacune des parties prendra en charge une part du coût total des travaux de rénovation, suivant le tableau ci-dessous :

Total des travaux HT	78 819,17 €
Montant des subventions : 55,35 %	43 629,48 €
Reste à charge	35 189,69 €
Participations attendues	
Granges-lès-Beaumont	20 000,00 €
Clérieux	10 189,69 €
FCCBG	5 000,00 €
Total des participations	35 189,69 €

Article 4 : Modalités de paiement

Chaque commune et le club de football s'engagent à payer leur part de la prise en charge financière du projet dans un délai de 2 ans suivant la présentation d'un titre de paiement établi par la commune de Clérieux.

Article 5 : Délai d'exécution de la convention

La présente convention s'appliquera pour une durée de 2 ans, à compter de la date de signature des parties.

La présente convention sera régie par le droit français.

Fait à Clérieux, le 7 juillet 2023

Le Maire de Clérieux
Fabrice LARUE

Le Maire de Granges-lès-Beaumont
Jacques ABRIAL

Le président du club de football
Camille FOUYAT